

Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (CELIAPP)

Le CELIAPP est un régime d'épargne enregistré qui aide les Canadiens admissibles à cotiser jusqu'à 40 000 \$ pour l'achat de leur première maison à l'abri de l'impôt.

Plafond annuel de cotisation	Plafond des cotisations à vie	Période de participation maximale
8 000 \$/année	40 000 \$	15 ans

Options d'épargne pour l'achat d'une première maison

	RAP*	CELIAPP	CELI
Cotisations	Déductibles	Pas déductibles	Pas déductibles
Revenus	Impôt différé	À l'abri de l'impôt	À l'abri de l'impôt
Retraits	Impôt différé	À l'abri de l'impôt	À l'abri de l'impôt
Remboursement	Requis	Non requis	Non requis

*Régime d'accès à la propriété (REER)

Êtes-vous admissible au CELIAPP?

Je suis résident canadien	☐ Vrai	☐ Faux
J'ai plus que l'âge de la majorité dans ma province	☐ Vrai	☐ Faux
J'ai moins de 71 ans	☐ Vrai	☐ Faux
Mon époux/conjoint de fait et/ou moi-même n'avons pas été propriétaires d'un logement admissible* au cours des 4 dernières années	☐ Vrai	☐ Faux

Si vous avez répondu **VERAI à toutes les questions, vous êtes admissible à l'ouverture d'un Compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété.**

* Habitation admissible désigne un logement situé au Canada ou une part du capital social d'une coopérative d'habitation qui confère au titulaire le droit de posséder un logement situé au Canada. Toutefois, la mention d'une habitation admissible qui est une part visée vaut mention, selon le contexte, du logement auquel cette part se rapporte.

Le saviez-vous ?

- Vous pouvez reporter les droits de cotisation inutilisés jusqu'à concurrence de 8 000 \$ pour les utiliser l'année suivante.
- Le REER Régime d'accès à la propriété, le CELIAPP et le CELI peuvent être utilisés ensemble pour une mise de fonds plus importante lors de l'achat de votre première maison.

La différence Assomption Vie

- ✓ Excellentes solutions pour la diversification et la croissance
- ✓ Gestionnaire de fonds et fonds exclusifs
- ✓ Frais réduits avec nos Comptes de placement enregistré
- ✓ Processus simplifié et moins dispendieux pour les bénéficiaires
- ✓ Protection contre les créanciers
- ✓ Garanties 75/75 au décès et à l'échéance
- ✓ Rabais pour les comptes de plus de 50 000 \$